

Décision

Générale

colonial

Décision n° 563/SG/FP portant mise à la disposition du Ministre des Finances et du Plan d'un volontaire de l'Aide technique.

n° 563/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Bernard Clerc, volontaire de l'Aide technique est, à compter du 17 mars 1968, date de son arrivée en Territoire, mis à la disposition du Ministre des Finances et du Plan, pour servir en qualité de technicien géomètre au Service de l'Enregistrement et des Domaines. Art. 2 _ Pour la période du 12 au 15 mars inclus, M. Clerc, en instance de départ percevra une indemnité forfaitaire de 15 francs métropolitains par jour égale à 50 % du taux de base du salaire minimum. Art. 3.— Pour compter du 16 maxs) date de son) départ de Métropole par la voie aérienne à destination du Territoire, M. Clerc percevra une indemnité forfaitaire d'entretien de 43 francs métropolitains par jour (les mois pleins étant payés sur la base de trente jours), payable pour Sa contrevaletur en francs Djibouti. Art 4.— Pour compter de la date de son arrivée au Territoire, il lui Sera versé une indemnité de logement, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 juin 1967, chaque fois que l'intéressé ne bénéficiera pas d'un logement en nature. Art.5. — Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget du Territoire.